

Fiche n°3 :
PEUPLERAIES

**Habitats _____ d'espèces _____ d'intérêt
communautaire du site Natura 2000
présents dans ce type de milieu**

Plantations de Peupliers (83.321)
Peupleraies avec sous étage de
mégaphorbiaies (83.3211)

**Espèces d'intérêt communautaire du
site Natura 2000 présentes dans ce
type de milieu**

E1356 : Vison d'Europe (espèce prioritaire)
E1303 : Petit rhinolophe
E1304 : Grand rhinolophe
E1308 : Barbastelle
E1310 : Minioptère de Schreibers
E1321 : Murin à oreilles échancrées
E1323 : Murin de Beschtein



ENGAGEMENTS

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

En phase de plantation :

1. Planter selon une densité maximale de plantation de 204 arbres/ha.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la densité de plantation.
2. Préserver une bande de 5 m non plantée de peupliers en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place de la bande de 5 m.
3. Pas de travail du sol avant la plantation.
Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de travail du sol avant la plantation.

En phase d'entretien :

4. Limiter le désherbage chimique à 2 m² autour du pied de l'arbre et à deux traitements maximum les deux premières années.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques de désherbage.
5. Respecter la zone de non traitement (ZNT) pour l'utilisation des fertilisants et des produits phytosanitaires, dans tous les cas, pas d'épandage sur une bande de 10 m en bordure de cours d'eau.
Point de contrôle : Contrôle sur place des pratiques.
6. Ne pas effectuer d'intervention sylvicole en période de reproduction de la faune, du 1^{er} mars au 31 juillet).
Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

7. Effectuer un entretien minimal du sous étage afin de laisser se développer une végétation herbacée (prairie humide ou mégaphorbiaie) dès lors que le dernier élagage est terminé : fauche ou broyage de l'ensemble de la parcelle à intervalle d'au moins 3 ans.

Point de contrôle : Contrôle sur place des modalités d'entretien.

En phase d'exploitation :

8. Réaliser l'exploitation en dehors de la période de reproduction de la faune (du 15 février au 31 juillet) et par faible hydrométrie du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place du respect des périodes de travaux.

9. Exploitation sur terrain porteur, pour éviter la dégradation du sol.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'exploitation sur terrain porteur.

10. Ne pas créer de nouvelles dessertes forestières accessibles aux camions de bois.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non-crédation de nouvelles dessertes.

RECOMMANDATIONS

1. Pratiquer des plantations par surfaces unitaires de moins de 3 ha, séparées par des bandes boisées (taillis de frênes, ormes, chênes, ...) larges d'une quinzaine de mètres.
2. Eviter les travaux au mois de janvier février (début de saison de reproduction des amphibiens et des oiseaux) et prolonger les dates de non-intervention jusqu'au 30 septembre.
3. Favoriser à l'échelle de la propriété forestière une mosaïque de peupleraies d'âges et/ou de cultivars différents.
4. Désherbage uniquement en fin de journée pour limiter les risques sur la faune et les insectes pollinisateurs et sous hygrométrie favorable.